

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... Six mois... Trois mois... Paris : Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... Réclames... Faits divers...

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Des abonnements :

A PARIS, chez MM. HAYAS-LAVITTE et Co., Place de la Bourse, 6.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Décembre 1880.

Bulletin politique.

La Chambre a abordé la discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Beauquier, ayant pour objet de modifier le règlement. Beaucoup de personnes se demandent quelle est cette proposition; a-t-elle pour objet de modifier les articles 125 et 126 du règlement, de façon à empêcher le renouvellement du scandale du mois dernier? Ce serait tout à fait d'actualité. Ce n'est pourtant pas de cela qu'il s'agit. M. Beauquier demande simplement que les députés élus puissent prendre part aux délibérations avant la validation de leurs pouvoirs. Si la future majorité, celle que les prochaines élections enverront au Palais-Bourbon, agit comme on l'a fait en 1878, cette modification du règlement sera certainement fort utile.

On se rappelle que la Chambre élue le 14 octobre 1877 a suspendu, sous les prétextes les moins justifiables, l'admission d'un grand nombre de ses membres pendant un temps qui, pour quelques-uns, a dépassé un an. Ces retards systématiques avaient le double effet d'empêcher certains arrondissements conservateurs d'être représentés, et de priver des députés de droite de l'indemnité que la loi leur accorde. On mettait les électeurs en quarantaine et les représentants au pain sec.

La proposition de M. Beauquier est prise en considération. Il faut s'en réjouir dans l'intérêt de la future représentation nationale.

Un échange d'observations a lieu ensuite entre M. Labuze et le ministre de l'intérieur au sujet des chemins vicinaux. Nous avons la satisfaction d'entendre M. Constans défendre une théorie sage. Le ministre de l'intérieur est d'avis qu'il faut assurer l'entre-

lien des chemins vicinaux existants avant d'en créer de nouveaux. Il a cent fois raison. Son collègue des travaux publics devrait bien s'inspirer des mêmes principes.

Enfin, on aborde le projet de loi sur l'obligation de l'enseignement. M. Paul Bert, rapporteur, demande l'urgence. Pourquoi, l'urgence? Est-ce qu'il y a péril en la demeure? Est-ce que la société et la République seraient perdues parce qu'on prendrait le temps de discuter sérieusement à tête reposée, avec la garantie qu'offrent les deux lectures, une loi très-importante, qui inaugure un système nouveau dont la France s'est passée si longtemps? Nous ne discutons pas ici le principe de l'obligation de l'enseignement primaire. Nous disons seulement qu'en pesant d'un côté les avantages offerts par une discussion approfondie de ce grave sujet, de l'autre les inconvénients que pourrait présenter un retard de quinze jours pour la promulgation de cette loi, ce sont incontestablement les premiers qui l'emportent.

C'est ce que fait fort justement remarquer M. Freppel. La Chambre, par 309 voix contre 142, n'en décide pas moins que le débat doit être écourté.

M. Paul Bert, rapporteur, place alors un long discours qui a tenu presque toute la séance.

Selon M. Paul Bert, l'enseignement religieux doit être pros crit des écoles, parce que ce n'est pas l'unanimité, mais seulement la grande majorité des enfants qui appartiennent au culte catholique. M. Paul Bert défend chaudement les droits de la minorité, si faible qu'elle soit. Quel dommage que M. Paul Bert et ses amis ne portent pas cette théorie dans la pratique parlementaire! Est-ce qu'une minorité de trois millions d'électeurs conservateurs contre quatre millions d'électeurs républicains mériterait moins d'égards que les quelques enfants libres-penseurs qui fréquentent les écoles primaires et auxquels, d'ailleurs, on laisse parfaitement le droit de faire leur première communion?

L'honorable député matérialiste, qui,

bien qu'il ait disséqué beaucoup de chiens savants, n'a jamais rencontré l'âme sous son scalpel, trouve que ce serait méconnaître la liberté de conscience que d'expliquer le catéchisme dans les écoles. Ne pourrait-on pas, au moins, faire des écoles spéciales pour les enfants catholiques jusqu'à l'arrivée au pouvoir des amis de M. Paul Bert? Il existait, à Paris, des écoles communales laïques et des écoles communales congréganistes, et les parents choisissaient librement. Aujourd'hui, on n'a plus le choix; il faut absolument aller dans les écoles laïques. En dépit de l'éloquence sèche de M. Paul Bert, nous croyons que, des deux systèmes, le premier était le plus conforme à la liberté de conscience.

Les écoles confessionnelles ne peuvent pas exister dans les petites communes. Laissez-les vivre au moins dans les grandes.

Mais les enfants, dit le rapporteur, sont divisés dès l'école; ils apprennent à former des catégories rivales, hostiles, au lieu de grandir avec un seul sentiment dans le cœur. Nous voilà arrivés à la théorie gambettiste. Comment, s'il vous plaît, parviendrez-vous à ne mettre qu'un seul sentiment dans le cœur des enfants, si ce n'est en cherchant à leur inculquer de force votre propre manière de voir? Que devient alors la liberté? Et de quel droit reprochez-vous à la majorité catholique de vouloir propager le catholicisme, si vous, minorité matérialiste, vous voulez rendre le matérialisme obligatoire?

M. Paul Bert prétend ensuite qu'on a fait des écoles normales des séminaires et des couvents. Pour le prouver, il s'écrie: « En vérité, je vous le dis! » La preuve paraît convaincante à toute la salle, qui éclate de rire.

M. de la Bassetière répond très-justement que ce n'est pas sur la morale indépendante qu'on fonde les sociétés solides, et que la contrainte est en France un mauvais moyen de persuasion.

La discussion continuera à une séance ultérieure.

Chronique générale.

M. Albert Joly, député de Seine-et-Oise, membre du conseil municipal de Versailles, défenseur, comme avocat, devant le 3^e conseil de guerre, de MM. Rochefort et Rossel, vient de mourir à l'âge de 36 ans.

M. Albert Joly a demandé et reçu sur son lit de mort les secours de la religion. Les obsèques seront religieuses.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier. — M. le président prononce l'éloge funèbre de M. Albert Joly, dont il loue les qualités et les vertus politiques et dit que la France le pleure.

Ouverture de la discussion du budget des recettes. M. de Soubeyran prend la parole. Il examine la situation et les mouvements de nos trésoreries. Il attire l'attention de la Chambre sur la circulation monétaire. Tout l'or, dit-il, retourne en Amérique. C'est là un fait grave. Il demande au ministre ce qu'il prévoit pouvoir faire pour conjurer ce danger redoutable.

M. Magnin répond. Il déclare que la raréfaction de l'or n'a pas passé inaperçue aux yeux du gouvernement, mais il n'y a pas lieu de s'en inquiéter.

Cela vient de ce que les exportations dans les derniers exercices commerciaux ont prédominé sur les importations. M. Magnin dit que l'encaisse métallique de la France n'a pas réellement diminué. Il oppose d'ailleurs à la situation des espèces la situation du portefeuille. Cet accroissement du portefeuille est la preuve de l'accroissement des richesses vraies du pays.

Au début de la séance, M. Janvier de la Motte a déposé un projet de loi pour l'élection des maires par les conseils municipaux dans toutes les communes de France. Il demande l'urgence, qui est repoussée par 249 voix contre 154.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

JEANNE DE VALBRET

(Suite.)

Et, en disant ces derniers mots, sa tête se relevait fièrement, et son œil étincelait comme sous le choc d'une mâle résolution.

— Pourtant, disait-elle, je ne saurais m'en défendre, je l'aime toujours... L'aimer! Est-ce une faute? Par quel effort de volonté pourrait-il en être autrement? La volonté! je l'ai, et elle ne me conduit à rien... Renoncer à lui, tout en l'aimant, mais c'est le sacrifice complet! On ne peut rien me demander de plus... Y renoncer? Oh! oui, je comprends que le patriotisme me condamne à cela, mais ne plus l'aimer! ce n'est pas un devoir, puisque l'accomplissement en est impossible.

On le voit, Jeanne avait pris sa détermination.

Nous n'avons qu'à l'en féliciter, sans nous reconnaître le droit de lui en vouloir pour une fidélité qu'elle ne pouvait arracher de son cœur.

XI

Pendant que M^{lle} de Valbret passait ainsi de longues heures, de jour et de nuit, en proie aux

fiévreuses agitations de ces combats intimes, la guerre suivait son cours, et l'invasion, comme un fleuve en courroux, montait, montait toujours, couvrant de ses flots impurs une partie immense de notre pays.

Nous sommes au 5 décembre. L'armée de la Loire a fléchi sous l'effort des troupes du prince Frédéric-Charles. Le général d'Aureilles a dû abandonner définitivement Orléans.

Cette nouvelle eut un douloureux retentissement en France, notamment à Tours, où siégeait la délégation du gouvernement.

Une panique se répandit dans cette ville, qui croyait déjà voir l'ennemi déboucher par le haut de la Tranchée.

Cet effroi, Jeanne l'éprouva plus que tout autre. Mais ce n'était point l'ennemi, avec son pillage et ses rançons, qu'elle craignait... C'était lui!

Ne faisait-il pas partie de cette armée qui descendait jusqu'au cœur de la France?...

Peut-être osera-t-il s'arrêter à la porte du château de Valbret.

Cette pensée l'épouvanta.

Ne se sentait-elle pas assez de force pour ne le point voir et rester ferme dans sa patriotique résolution?...

Qu'importe! il ne faut pas qu'il vienne.

Mais que faire?

Fuir? se réfugier chez son oncle? se cacher

dans le midi de la France?... Il ira partout, il la poursuivra partout, tôt ou tard il l'atteindra.

Ce ne serait là que retarder l'instant redouté de le revoir.

Cette heure fatale, il ne faut pas qu'elle sonne; le mal doit être prévenu et détourné à jamais.

Comment?

Ah! ce que Jeanne mit d'ardeur dans ses prières, pour demander à Dieu de l'inspirer, ne saurait se décrire. Ses beaux yeux humides, tournés vers le ciel avec toute l'affliction d'une mater dolorosa, suppliaient avec une saisissante éloquence.

Tout à coup son regard fixe sembla saisir une idée, s'y arrêter, la creuser.

— Étrange projet! murmura-t-elle; et pourtant, plus j'y pense, plus il me paraît renfermer le secours que j'implore... La mort serait en effet mon meilleur complice. Morte, il me regretterait, se consolera ensuite, enfin m'oublierait... Eh bien! ce que je vais faire équivaldra à la mort. La Jeanne qu'il a connue, celle qu'il aime, n'existera plus; il restera d'elle comme un fantôme hideux et repoussant. Affreux malheur! dira-t-il, il pleurera, ce sera tout... Moi, j'irai m'envelopper dans quelque couvent...

Et elle alla trouver Lucy.

— Chère amie, lui dit-elle, je viens d'arrêter dans mon esprit un dessein horrible et bizarre à la fois... Je vais me brûler des pieds à la tête, me

précipiter dans une fournaise, y rester trop peu de temps pour mourir, mais assez pour en sortir complètement défigurée et laide à faire fuir mes meilleurs amis.

— Vous me glacez, s'écria Lucy en se jetant au cou de son amie dont le sang-froid donnait à ses paroles une teinte plus sombre encore... taisez-vous, Jeanne; par pitié, taisez-vous...

Jeanne se prit à sourire comme elle ne l'avait pas fait depuis plusieurs mois; elle reprit aussitôt:

— Bonne sœur, votre pour d'enfant m'a arraché un sourire... Ce que je vous dis là, Lucy, ne se passera qu'en imagination... Pour tout le monde, ce que je viens de vous exposer sera arrivé. Pour vous, pour mon oncle, pour lord et lady Feymer, et aussi pour mes gens dévoués, je serai toujours la jolie Jeanne, comme vous voulez bien tous m'appeler.

— Je respire, amie, dit Lucy, revenue du trouble dans lequel l'avait jetée subitement la perspective du drame le plus insensé.

— Alors, prêtez-moi votre main pour la correspondance que j'ai imaginée... Nous recevons de Tours et de Poitiers les journaux parisiens qui sont venus s'imprimer dans ces villes. Voici ce que vous allez leur adresser; écrivez.

Et Jeanne dicta à son amie le fait divers que nous avons transcrit au début de notre récit.

Quand Lucy en eut expédié autant de copies

La commission d'enquête sur les actes du général de Cissey a entendu M. Laisant qui a demandé que les dépositions de ses témoins fussent recueillies par la commission.

M^{me} Thiers est malade d'une inflammation d'intestins.

M. Gambetta s'est rendu dimanche soir place Saint-Georges, pour prendre lui-même des nouvelles de M^{me} Thiers. Il a été reçu par le général Charlemagne.

On conserve peu d'espoir de sauver la veuve de l'ancien Président.

On écrit d'Alger que M. Mar, directeur du journal le *Nouvelliste*, a tué dimanche, dans un duel à l'épée, M. P..., conseiller à la Cour.

A la suite d'articles injurieux pour des personnalités honorables, M. P... avait demandé l'exclusion de M. Mar d'un des cercles de la ville.

M. P..., provoqué par M. Mar, accepta la rencontre, quoiqu'il eût un bras malade.

Ce déplorable dénouement a causé une vive indignation. M. P... était très-estimé.

Le Procès de l'Évêque de Valence.

Le procès fait à M^r Cotton, évêque de Valence, est venu, comme nous l'avons dit, devant la 1^{re} chambre de la Cour d'appel de Paris jugeant correctionnellement, présidée par M. le premier président Larombière.

Le siège du ministère public était occupé par M. le procureur général Dauphin.

Nos lecteurs savent que le délit relevé contre M^r Cotton était celui prévu par l'article 222 du Code pénal, c'est-à-dire d'outrage, par un écrit rendu public, tendant à inculper l'honneur ou la délicatesse de magistrats de l'ordre administratif. D'après la citation, ce délit aurait été commis dans une lettre adressée par M^r l'évêque au ministre de l'intérieur et des cultes et au sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur et des cultes, et non rendue publique; cette lettre contiendrait un outrage contre ces deux fonctionnaires.

M^r Cotton, répondant aux questions qui lui sont posées, déclare que ses lettres étaient confidentielles, que, lui, a gardé le secret, et qu'il était fondé à croire qu'on ferait de même au sous-secrétariat d'Etat.

Sa Grandeur parle de l'émotion qu'elle a ressentie à la teneur des communications ministérielles, au bas desquelles la signature de M. Fallières ne semblait être apposée que pour remplacer celle du ministre, et peut-être pour couvrir M. Constans et le tenir hors de cause en cas d'échec dans ses négociations.

M. Dauphin, procureur général, soutient la prévention. Son réquisitoire est d'une faiblesse remarquable. Ses théories juridiques ne valent pas mieux que son éloquence négative.

Retenons seulement qu'après la première exécution des décrets, le ministre Constans

qu'il y avait de journaux à servir, elle les mit chacune dans une enveloppe, en y ajoutant, à l'adresse des rédacteurs, ces mots que Jeanne lui dicta également :

Monsieur,
Un immense malheur a frappé tout récemment la famille de Valbret. Je crois devoir vous en transmettre les tristes détails, dans l'espoir que la publicité que vous lui donnerez coupera court aux versions erronées qui circulent dans le pays. Vous verrez que la réalité est déjà assez affligeante, sans que la rumeur publique ait besoin d'en grossir les proportions.

Veillez agréer, Monsieur, avec mes remerciements, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Lucy HORE.
Château de Valbret, le 6 décembre 1870.

Le jour même, chaque feuille reçut cette communication que tout le monde put y lire le lendemain.

(A suivre.) THÉOPHILE DENIS.

Après la publication de JEANNE DE VALBRET, la nouvelle si dramatique et si palpitante d'intérêt de M. Théophile Denis, l'*Echo Saumurois* donnera en feuilleton LA FILLE DU REBOUTEUR, de M. Charles DESLYS, dont le nom seul suffit à montrer la valeur de l'œuvre.

imagina d'envoyer aux évêques une circulaire confidentielle, les engageant à chasser des séminaires les Jésuites et leur demandant une liste de ces proscrits. M. Fallières ouvrit à ce sujet une correspondance avec l'évêque de Valence. M. Flourens, directeur des cultes, écrivit également, et les lettres officielles peuvent ainsi se résumer : Plus de Jésuites ou plus de bourses. M^r Cotton pria le nonce apostolique de traiter directement l'affaire, et exposa les périls que ferait courir à l'enseignement théologique dans son diocèse l'ostracisme dont le gouvernement frappait un corps illustre de professeurs.

Nous publions aujourd'hui ces principaux documents. Ils serviront un jour à l'histoire de notre temps troublé et peuvent aujourd'hui éclairer l'opinion publique sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Le 6 août 1880, M. Fallières, sous-secrétaire d'Etat, écrivait à l'évêque de Valence la lettre suivante, avec la mention : « confidentielle » :

Monseigneur,
J'ai l'honneur de vous rappeler que la convention du 26 messidor an IX, porte à son article 11 que les évêques pourront avoir un séminaire pour leurs diocésains sans que le gouvernement s'oblige à le doter.

Malgré cette réserve absolue, l'Etat généreusement dote les grands séminaires, les a logés dans des bâtiments appartenant à la nation et entretenus à ses frais. Le bénéfice de cette faveur qui n'avait d'abord été accordée qu'aux grands séminaires métropolitains a été étendue sans distinction à tous les grands séminaires.

L'Etat qui prenait ainsi à sa charge des établissements où se recrute le clergé français, a dû se réserver un certain contrôle sur l'enseignement donné dans ces établissements et sur la composition du corps enseignant. Tel a été l'objet des dispositions des articles 23 et 24 de la loi du 23 ventôse an XII, de l'article 3 du décret du 17 mars 1808, des décrets du 27 février 1840 et de l'ordonnance du 16 juin 1828. Ces prescriptions sont parfaitement conformes aux principes du droit canon. D'après ce droit, en effet, par le fait même de la dotation, l'Etat devient le véritable fondateur de ces établissements; or l'Eglise a toujours applaudi avec gratitude aux droits que se réservait le fondateur dans l'acte par lequel il signalait quelque bienfait. C'est de là que sont nés tous les droits de patronage.

En conséquence, monseigneur, je ne puis permettre plus longtemps que la direction et l'enseignement du grand séminaire de votre diocèse soient confiés à une congrégation non reconnue.

Je vous prie de faire cesser cet abus à partir de la fin de la présente année scolaire et de soumettre à l'agrément du gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 23 ventôse an XII, les directeurs et professeurs que Votre Grandeur aura désignés pour remplacer ceux actuellement en fonctions.

On remarquera le style de cette lettre. Après le rejet de l'article 7 par le Sénat, elle pouvait paraître au moins étrange. M. Fallières disait, à l'instar de Louis XIV : *Je veux, n'était-ce pas curieux ?*

M^r Cotton ne répondit pas à cette injonction qu'il pouvait considérer comme attentatoire à ses droits.

Le 31 août, M. Flourens écrivait une lettre de rappel, menaçant de retirer la subvention en argent accordée au séminaire, si Monseigneur ne se conformait pas à ladite circulaire.

C'est à cela que Monseigneur répondit par cette phrase : « Vous avez voulu nous acheter, ou ne nous achetez pas. » Le procureur général dénonce cette réponse, qu'il appelle cruelle à l'adresse du ministre et même d'une autorité plus haute.

Le 14 septembre, M^r l'évêque répondit. Le procureur se refuse à lire cette lettre, dont il donne l'analyse. Il dit qu'en apparence cette lettre contient un acte de soumission. Monseigneur, en effet, y demandait un délai pour se soumettre et se mettre en règle. Il chargeait le sous-secrétaire d'Etat de transmettre au ministre l'expression de son désir.

M. Dauphin s'empare de ce dernier point pour établir que plus tard c'est bien le ministre personnellement qui sera outragé par la lettre adressée au sous-secrétaire d'Etat.

Chemin faisant, il parle de « sécularisation, de comédie » que couvrirait la demande de délais faite par M^r Cotton, et cette ex-

pression inconvenante excite les murmures de l'auditoire.

Sur une nouvelle lettre du sous-secrétaire d'Etat, repoussant le délai et menaçant toujours du retrait de la subvention, M^r l'évêque de Valence répond le 1^{er} octobre.

M. le procureur général donne lecture de cette lettre, écrite dans les termes les plus fermes et où il est dit que l'arbitraire du gouvernement exclut son impartialité. Au nom de sa dignité, Monseigneur y revendique en outre la pleine direction de son séminaire auquel il nomme, sans avoir à en rendre compte, les professeurs de son choix.

Toute la lettre, qui contient une fine ironie de l'exécution des décrets, est accueillie par des sourires approbateurs de l'auditoire, surtout la phrase où il est dit : « Vous espérez donc, à prix d'argent, gagner l'épiscopat ! » et la comparaison tirée de Simon le magicien, à qui saint Pierre disait : *Pecunia tua tecum sit in perditione.*

Le ministre répond en demandant à l'évêque le 4 octobre de lui envoyer les noms des professeurs de son établissement, toujours sous la menace de retirer la subvention.

La déclaration demandée était-elle contraire aux droits des évêques ? M^r Cotton le pensa et il adressa à M. Fallières une nouvelle lettre plus énergique qui motiva la poursuite. La voici tout entière :

Valence, 6 octobre (partie 14).

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat,

Par votre dépêche du 4 courant, vous me priez de vous adresser, signée par chacune des personnes employées dans mon grand séminaire, une déclaration écrite qu'elle n'appartient pas à une congrégation non autorisée.

Je demande quel est le texte de loi qui vous autorise à poser une pareille question.

Jusqu'à preuve du contraire, il me paraît certain que vous sortez complètement de vos attributions pour entrer dans le domaine de la conscience où vous n'avez absolument rien à voir.

Vous n'êtes ni mon confesseur, ni mon confident; j'ajouterais même, si vous le voulez, que vous n'avez pas ma confiance. A quel titre pouvez-vous m'obliger à vous répondre ?

Si j'allais vous dire (fussé-je le ministre des cultes d'un gouvernement quelconque) : Déclarez-moi par écrit que vous n'êtes ni franc-maçon, ni internationaliste, ni athée ! Vous ne manqueriez pas de me répondre que cela ne me regarde en aucune manière et vous auriez cent fois raison. Tout le monde a le droit de vous faire la même réponse, et je m'étonne que vous osiez la provoquer.

J'en suis d'autant plus surpris que vous êtes arrivé au pouvoir et que vous tâchez de vous y maintenir au nom de la liberté. Or, traiter la liberté individuelle, la liberté de la propriété, la liberté des cultes, la liberté de la conscience comme vous le faites, n'est-ce pas le comble de la mauvaise foi et du cynisme ?

Ne comblez donc pas que je demande aux professeurs de mon grand séminaire la déclaration que vous exigez. Je ne m'en reconnais pas le droit, et je respecte trop mes subordonnés pour leur faire une aussi grave injure. Ils sont tous dans les conditions voulues par la loi pour se livrer à l'enseignement, c'est tout ce que j'ai à vous dire et c'est tout ce que vous avez le droit de savoir.

Veillez aussi, je vous en prie, nous faire grâce, à l'avenir, de la menace, déjà trois fois répétée, de supprimer les subventions que vous accordez aux séminaires. J'ai le droit de la considérer comme une insulte. J'ai eu déjà l'honneur de vous le dire et je le répète encore : on ne nous achète pas. Vous nous offririez toutes les économies réalisées par M. le Président de la République et ses ministres que vous ne nous feriez pas commettre une lâcheté.

Il y a longtemps, nous le savons, que vous jetez un œil d'envie sur les bourses des grands séminaires et sur le budget des cultes, et vous ne cherchez qu'un prétexte pour nous en dépouiller. La haine de Dieu et l'amour de l'argent sont les traits caractéristiques des hommes qui nous gouvernent. Eh bien ! ne vous en faites pas faute ! Gardez votre argent, mettez-le dans vos poches, gorgez-en vos créatures ! Vous pourrez nous réduire à la misère, vous êtes la force brutale ; mais sachez bien que vous ne pourrez nous enlever ni le droit de protester contre l'injustice, ni l'honneur, ni la vraie liberté. »

Telles sont les pièces de ce grand débat. La protestation de l'évêque était-elle trop vive ? La Cour de Paris l'a peut-être trop mais elle a considéré que la lettre était purement confidentielle et adressée à un sous-secrétaire d'Etat qui n'est pas un fonctionnaire, il n'y avait pas d'outrage personnel et direct.

Voici d'ailleurs son arrêt :

La Cour,

Considérant que la lettre incriminée, en date du 14 octobre 1880, contient dans plusieurs de ses parties des expressions et des imputations injurieuses et offensantes ;

Mais que, d'une part, bien que contenues dans une lettre adressée à M. le sous-secrétaire d'Etat, et par son entremise à M. le ministre des cultes, il n'apparaît pas que ces outrages visent d'une manière expresse les personnes même du ministre des cultes et du sous-secrétaire d'Etat ;

Considérant, d'autre part, que l'évêque a formellement déclaré à l'audience qu'il n'avait pas eu l'intention d'outrager les fonctionnaires dénommés en la citation, et que cette absence d'intention délictueuse paraît, en effet, résulter des circonstances de la cause ;

Par ces motifs,
Renvoie l'évêque de Valence des fins de la prévention, sans dépens.

Il ne nous appartient pas de juger cet arrêt rendu par une juridiction souveraine. Mais, avant de clore le débat, il n'est sans doute pas inutile de préciser la question de droit qui a motivé cet échange de menaces et de protestations. Le sous-secrétaire d'Etat disait à l'évêque : « Vous n'êtes pas le maître de votre grand séminaire ; si vous avez des professeurs qui nous déplaisent, nous vous enjoignons de les expulser. »

Or, il résulte du décret du 17 mars 1808 que les évêques nomment et révoquent les professeurs des grands séminaires. Les auteurs les plus compétents ont affirmé ce droit.

Telle a été, jusqu'au 6 août 1880, la pratique constante. Lorsque l'évêque faisait porter son choix sur les directeurs et professeurs, à toutes les époques, le ministre des cultes a reconnu la légalité de ce choix. C'est ainsi qu'à propos d'un différend survenu dans l'Allier, en 1852, une circulaire du ministre, M. Fortoul, disait : « La prétention du département de l'Allier serait fondée si l'enseignement et la direction étaient passés d'un religieux à un laïque ; mais elle ne l'est pas, puisque, dans l'espèce ; ils sont passés du clergé régulier au clergé séculier, c'est-à-dire de ce qu'il y a de plus religieux. »

Enfin, M. Jules Simon, dans une dépêche de 1872, invoquait à son tour une circulaire de Duvergier et disait : « L'administration centrale n'a qu'une question à se poser : l'établissement reste-t-il sous l'autorité épiscopale ? »

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 5 décembre 1880.
Le marché n'a qu'une seule préoccupation, la cherté de l'argent. Aussi la réaction a-t-elle été vive lorsqu'on a vu payer le report jusqu'à 8 0/0 sur nos rentes, et, en retour, la reprise a été immédiate dès que le capital est redevenu abondant. Ajoutons que les marchés allemands sont très-fermes, ce qui soutient les valeurs internationales.

Notre 5 0/0 est à 119.30. On a fait au plus haut, dans ces derniers jours, 119.40, et au plus bas 118.75. Nos autres types de rentes sont plus lourds.

Rien ne caractérise mieux la faveur dont sont l'objet les titres de nos grands établissements de crédit que la hausse qui vient de se produire sur les actions du Crédit foncier de France. On a coté 1.375 et 1.380. Ces cours sont maintenant en perspective ; ils ne tarderont pas à être définitivement acquis et dépassés. Les obligations Foncières et Communales 1879 donnent lieu chaque jour à de nombreux achats à Paris et en province. Il en résulte que l'institution peut développer librement et dans une large mesure des opérations de prêts.

La première assemblée générale constitutive du Crédit foncier et agricole d'Algérie a eu lieu il y a quelques jours. La deuxième réunion des actionnaires est convoquée pour le 9 décembre courant.

La nouvelle institution fonctionnera aussitôt après. Elle a un conseil d'administration formé de quinze membres sur lesquels dix sont en résidence à Paris et cinq en Algérie. L'action se négocie à 617.50, et ce qui prouve à quel point elle est recherchée, c'est que les premiers dont 10 fr. fin prochain se traitent à 680 et 690. On prévoit donc à brève échéance une hausse de 60 à 70 fr.

Nous laissons le Comptoir d'escompte à 980. L'Assemblée générale est à peu près au même cours, 978. Le Crédit lyonnais qui se relève fait 970 et 972.50.

La Banque de Paris est à 1.141.25. Le Crédit industriel est à 935 et la Société de dépôts et de comptes courants à 710.

Le Crédit mobilier français est coté à 680. L'action du Mobilier espagnol est revenue à 677.50. La Banque franco-égyptienne se tient à 685. La So-

ciété générale fait 575. On est à 565 sur la Société foncière lyonnaise. La Société financière oscille de 510 à 515. La Banque française et italienne ne s'écarte pas de 450.

Les obligations de la Banque hypothécaire de Suède ont été, cette semaine, l'objet d'achats très-suivis. Elles s'arrêtent à 470. Ces obligations sont munies de garanties de tout premier ordre. La législation suédoise confère un droit absolu au prêteur sur la propriété hypothécaire et l'Etat accorde à la Banque une dotation annuelle.

Nous avons dit que les fonds étrangers étaient assez fermes. C'est à peine s'il convient de ranger dans cette catégorie les obligations du gouvernement de Québec, ancien Canada français. Ce sont presque des titres nationaux. Ils sont fort recherchés à 490. A ce cours, ils rapportent plus de 4 1/2 de revenu par an. Le Crédit du gouvernement de Québec est justifié par la haute honorabilité de ce peuple et par la situation très-satisfaisante des budgets locaux.

En Italie, on s'occupe de la suppression du cours forcé des billets de Banque. Le 5 0/0 à 88 et 87.80. Le Florin d'Autriche fait 75. Ce cours a été vivement disputé. Le Florin hongrois dépasse le cours de 96 et le Russe 5 0/0 celui de 97. Aux cours actuels il convient de surveiller le marché des obligations de la Dette unifiée d'Egypte à 345. Le Turc 5 0/0 est à 43. Il y a des opinions très-diverses sur le succès qui attend les démarches auxquelles se rattache ce mouvement de hausse.

Chronique Locale et de l'Ouest.

THÉÂTRE DE SAUMUR. — Toujours même foule aux représentations de la *Fille du Tambour-Major*, toujours même enthousiasme du public. C'est un succès sans précédent. Hier soir encore, la salle était littéralement comble à la quatrième audition de l'opérette d'Offenbach, et, comme aux précédentes représentations, beaucoup de spectateurs n'ont pu trouver place. Tous les principaux artistes ont été chaleureusement applaudis et rappelés.

La direction nous annonce, pour lundi prochain, les *Mousquetaires de la Reine*, qui n'ont pas été représentés sur notre scène depuis le mois de novembre 1876. La charmante partition d'Halévy aura pour principaux interprètes M^{lle} Nau, M^{lle} Lurie, M^{me} Martin, M^m Degenne, Gourdon (la nouvelle basse), Lambert et Larose.

Théâtre de Saumur.

Vendredi 10 décembre 1880, à huit heures précises.

ABONNEMENTS SUSPENDUS

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS (4^e ANNÉE)

Subventionnée par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Par le Conseil général de Maine-et-Loire et le Conseil municipal d'Angers.

GRAND

CONCERT POPULAIRE

Orchestre de 50 musiciens.

Solistes : MM. CATTERMOLE (W.), violoniste ; — GUIDÉ (Arthur), violoniste ; — MARTEL, violoncelliste ; — STINGERS, violoncelliste ; — MOLÉ fils, fûtiste ; — GUIDÉ (Guillaume), hautbois ; — MOLÉ père, clarinettiste.

PROGRAMME.

1^{re} PARTIE.

- Ouverture d'OBÉRON. — Weber.
- SYMPHONIE en ut mineur (5^e). — Beethoven. I Allegro. — II Andante. — III Scherzo et final.
- Grande fantaisie sur MARIE STUART, pour flûte, avec accompagnement d'orchestre. — Pratten. — Exécutée par M. Molé fils.
- DANSE MACABRE. — Saint-Saëns. Zig et zig et zag, la mort en cadence. Frappant une tombe avec un talon. La mort, à minuit, joue un air de danse, Zig et zig et zag, sur son violon.

Mais crac, tout à coup on cesse la ronde, On se pousse, on fuit, le coq a chanté. (HENRI CAZALIS.)

Le solo de violon par M. Cattermole.

- LES BRINNYES (extraits). — Massenet.

I La Troyenne regrettant sa patrie.

Hautbois : M. Guidé G. — Clarinette : M. Molé père. — Violoncelle : M. Stingers.

II Danse des Saturnales.

2^e PARTIE.

- Ouverture de GUILLAUME TELL. — Rossini. Violoncelle : M. Martel. — Flûte : M. Molé fils. — Cor anglais : M. Guidé G.
- SOUVENIR DE SPA, grande fantaisie pour violon, avec accompagnement d'orchestre. — Léonard. — Exécutée par M. Guidé (Arthur).
- Entr'acte de LA COLOMBE. — Gounod.
- DANSES HONGROISES, orchestrées par Parlow. — Brahms.
- SYLVIA, suite d'orchestre (ballet). — Léo Delibes.

I Prélude (les Chasseresses). — II Intermezzo et valse lente. — III Pizzicati. — IV Cortège de Bacchus.

L'orchestre sera dirigé par M. GUSTAVE LELONG.

On est instamment prié de ne pas entrer pendant l'exécution des morceaux.

Prix des places :

Stalles d'orchestre. — Loges de balcon. — Stalles de balcon. — Baignoires. — Avant-scènes d'entresol. — Avant-scènes de rez-de-chaussée. — Chaises dans l'orchestre, 6 fr. (pour MM. les Officiers, 5 francs) ;

Loge de MM. les Officiers, 4 fr. ; Premières Loges. — Première Galerie. — Avant-scènes de premières Loges. — Parquet, 4 fr. (pour MM. les Sous-Officiers, 2 fr. 50) ;

Parterre, 1 fr. 75 ; — Parterre militaire, 1 fr. ; — Deuxième Galerie, 1 fr. ; — Amphithéâtre, 50 centimes.

Le bureau de location est ouvert, à partir de ce jour, chez M. Courant.

ANGERS.

Hélas ! l'hiver arrive et les temps sont durs pour les ouvriers sans travail.

Samedi soir, vers huit heures, un enfant d'une dizaine d'années tombait de besoin au coin de la rue de l'Espine. Des passants charitables s'empressèrent de le porter chez un pharmacien pour lui donner des soins. Ce pauvre enfant est le cinquième à la maison, il n'avait point mangé depuis la veille. Ses parents sont sans ouvrage.

Dimanche, vers quatre heures, il y avait grand attroupement sur le boulevard de la Mairie. Là aussi c'était le besoin qui venait de jeter par terre une femme jeune encore et qui n'avait pas mangé depuis un certain temps.

On le voit, les bureaux de bienfaisance ont de la besogne. (J. de Maine-et-Loire.)

CHOLET.

Samedi 4 décembre, le président du tribunal de Cholet a rendu son ordonnance dans le référé des Trappistes de Bellefontaine. Il s'est déclaré compétent et a renvoyé au samedi 11 du courant pour plaider au fond.

LA FLÈCHE.

Les RR. PP. Benedictins de Solesmes sont décidés à porter plainte d'ici quelques semaines devant le tribunal de La Flèche ; ils auront pour avocat M^e Ernoul, dont le nombreux public présent à l'audience de mercredi a pu apprécier le grand talent. (ECHO DU LOIR.)

SEGRÉ.

Mercredi dernier, jour de la foire, un individu, rencontrant une sœur du Pensionnat de la rue de la Madeleine, à Segré, qui venait de reconduire ses élèves demi-pensionnaires, à 6 heures du soir, l'a renversée et traînée l'espace de quinze ou vingt mètres. Aux cris poussés par la victime de cette agression, plusieurs personnes se sont interposées et ont fait lâcher prise à cet homme que l'ivresse avait rendu furieux.

TOURS.

Dimanche, vers 11 heures du matin, M. Moreau (Jean), maître couvreur, âgé d'environ 65 ans, qui était occupé à nettoyer les dalles d'une maison de la rue du Boucassin, perdit l'équilibre et tomba sur le pavé de la rue où son corps fut complètement brisé. La mort a été instantanée.

LAVAL.

A l'occasion de la fête de saint François-Xavier, les fidèles de Laval ont déposé vendredi de nombreux bouquets et des couronnes à la porte de la chapelle de Saint-Michel, fermée le 29 juin dernier, lors de l'expulsion des RR. PP. de la Compagnie de Jésus. (Indépendant de l'Ouest.)

FONTENAY-LE-COMTE.

M. Dupré-Carra, avoué, est nommé procureur de la République à Fontenay-le-Comte, en remplacement de M. Maurice, qui a été nommé procureur à Tours.

M. Jules Bordier, d'Angers, vient de réunir en un album DOUZE MÉLODIES, chant et piano, dont quelques-unes sont connues déjà et appréciées du public amateur. Citons, dans le nombre, la *Religieuse*, si bien interprétée aux Concerts populaires par M^{lle} de

Miramont-Tréogat ; le *Chien du braconnier*, sur le parole d'Henri Murger ; la *Chanson monténégrine*, écho des ballades recueillies par le voyageur ; *Chanson d'amour*, dédiée à Saint-Saëns ; *Ballade des pauvres gens*, etc. Ce recueil de jolies mélodies est édité, à Paris, chez Hartmann, et se trouve, à Angers, chez les principaux marchands de musique et chez Hugu, libraire, rue d'Alsace.

M^{me} MATHIEU a l'honneur d'informer les familles de Saumur que sa Pension continue comme par le passé, et que les cours d'éducation maternelle, fondés par M^{lle} MATHIEU en 1860, sont poursuivis sans interruption par M^{lle} COSTE, dont les parents ont déjà pu apprécier les capacités et l'expérience.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 6 novembre au 3 décembre.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOUFES.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.	
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.						
1	Biéumont.	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Tessier.	12	1	1	1	942	»	3338	»
3	Biéumont-Jr.	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Bécheriau.	»	»	1	3	517	»	130	»
5	Boutin.	6	6	2	2	1146	»	4645	»
6	Loigé (A).	»	»	»	»	»	»	»	»
7	Prouteau.	2	»	1	2	710	»	1518	»
8	Chalot.	5	4	5	10	1252	»	4258	»
9	Pallu.	»	»	»	»	126	»	543	»
10	Groleau.	»	»	1	4	13	»	511	»
PORCS.									
CHARCUTIERS.									
MM.									
1	Doutour.	»	»	»	»	»	»	1312	»
2	Raineau.	»	»	»	»	»	»	211	»
3	Baudouin.	»	»	»	»	»	»	1517	»
4	Bruet.	»	»	»	»	»	»	2	»
5	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	8	»
6	Sanson.	»	»	»	»	»	»	3	»
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	8	»
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	2	»
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	2	»
10	Roussic.	»	»	»	»	»	»	2	»
11	Lepit.	»	»	»	»	»	»	2	»
12	Biéumont-Jr.	»	»	»	»	»	»	5	»

(1) La vache de 3^e a été expertisée et reconnue malsaine ; elle a été conduite à l'usine.

Nouvelles à la main.

Un des amis de M. le ministre de l'intérieur va trouver avant-hier M. Constans et lui demande son concours.

— Il s'agit, dit-il, de vider un différend survenu entre moi et X...

— Soit, répond M. le ministre.

Et, avec un geste d'impatience :

— Mais tu avoueras que c'est une vraie scie, c'est toujours à moi qu'on s'adresse chaque fois qu'il y a quelque chose à vider.

**

— Qu'est-ce que la liberté républicaine ?
— C'est une guitare dont on joue quand on est dans l'opposition, et dont on casse les cordes quand on est au pouvoir.

**

— Vous devriez chasser votre portier, disait quelqu'un à une actrice.
— Eh ! oui, dit-elle, j'y ai déjà pensé, mais c'est mon père.

**

Potier dit un jour à un de ses amis qu'il avait eu jadis des fusils excellents.

— En quoi étaient-ils donc si merveilleux ?
— C'est que, bien qu'ils ne fussent point chargés, ils partaient aussitôt qu'il entrerait des voleurs chez moi.

— Comment cela ?
— Parce que les voleurs les emportaient.

**

Par tradition, les rois sèment l'or sur leurs pas. M. Jules Grévy voudrait bien marcher sur leurs traces, mais sans les imiter.

**

Galino, sur ses vieux jours, est devenu gardien d'une de nos colonnes triomphales (Bastille ou Vendôme, au choix).

Un touriste, grimpé jusqu'au sommet, constate avec douleur que ce n'est pas aussi haut qu'il l'eût cru.

Galino, d'un air gracieux :
— Ce n'est pas étonnant ; la colonne *tasse* beaucoup.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 5 décembre 1880.

Versements de 96 déposants (16 nouveaux), 10,987 fr. 50 c.
Remboursements, 7,075 fr. 82 c.

UNE AFFAIRE RÉGIONALE.

Les affaires d'ardoises ont-toutjours eu le privilège d'exciter dans nos pays l'intérêt des capitalistes et des rentiers ; c'est qu'en effet cette industrie, par sa prospérité, a eu les meilleurs résultats sur le développement de l'Anjou.

Nous pouvons dire que la majeure partie des grandes fortunes angevines tirent leur source des exploitations ardoisières ; mais, jusqu'à ces derniers temps, les carrières ont été monopolisées par de puissants et peunombreuses associations, qui n'ont pas permis à la petite épargne de tirer profit des trésors contenus dans le sol angevin ; aujourd'hui, il y a tendance à substituer des Sociétés par actions à ces Commandites et à démocratiser l'industrie ardoisière au bénéfice des petits capitalistes.

Nous apprenons qu'une société de crédit de Paris va offrir en placement des actions des ARDOISIÈRES DE LA RIVIÈRE, PRÈS RENAZÉ (MAYENNE). On connaît la puissance grandissante de Renazé, qui s'élève peu à peu aux côtés d'Angers. L'affaire de la RIVIÈRE est fortement organisée, et tout lui présage le plus solide et le plus large avenir.

Marché de Saumur du 4 décembre.

Blé semence (l ^h)	22	—	Huile de noix.	50	110	—
Blé nouv. (l ^h)	—	—	Huile de chène.	50	—	—
Froment (l ^h)	77	22	Graine trèfle	50	—	—
Halle, moy.	74	21	— luzerne	50	—	—
Seigle	75	15	Foin (dr. c.)	780	95	—
Orge	65	11	Luzerne	780	95	—
Avoine h. bar.	50	10	Paille	780	50	—
Fèves	75	15	Amandes	50	—	—
Pois blancs	80	32	Cire jaune	50	190	—
— rouges	80	26	Chanvres 1 ^{re}	—	—	—
Colza	65	—	— qualité (52 k. 500)	45	—	—
Chenevis	50	13	— 2 ^e	—	43	—
Farine, culas	157	62	— 3 ^e	—	39	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1880, 1 ^{re} qualité	225 à 250
Id. 1880, 2 ^e	150 à »
Ordin., envir. de Saumur 1880, 1 ^{re}	115 à »
Id. 1880, 2 ^e	105 à »
Saint-Léger et environs 1880, 1 ^{re}	120 à »
Id. 1880, 2 ^e	110 à »
Le Puy-N.-D. et environs 1880, 1 ^{re}	100 à »
Id. 1880, 2 ^e	95 à »
La Vienne, 1880.	90 à »

rouges (2 hect. 20).

Souza y et environs, 1880	» à »
Id. 1880	» à »
Champigny, 1880	1 ^{re} qualité » à »
Id. 1880	2 ^e id. » à »
Id. 1880	1 ^{re} id. » à »
Id. 1880	2 ^e id. » à »
Varrains, 1880	1 ^{re} » 150 à »
Varrains, 1880	2 ^e » 140 à »
Bourgueil, 1880	1 ^{re} qualité 160 à »
Id. 1880	2 ^e id. 150 à »
Id. 1880	1 ^{re} id. » à »
Id. 1880	2 ^e id. » à »
Restigné 1880	150 à »
Id. 1880	» à »
Chinon, 1880	1 ^{re} id. 150 à »
Id. 1880	2 ^e id. 140 à »
Id. 1880	1 ^{re} id. » à »
Id. 1880	2 ^e id. » à »

Les Grands Magasins
d'Optique, situés place de
la Bilange, continuent
leur vente quelques jours
encore.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (20^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. REY et C^o, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

PURIFIEZ LE SANG ET RETABLISSEZ LES FONCTIONS DE VOS ORGANES

Sans médecine ; sans purges et sans frais, par la douce farine de Santé

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Elle surpasse depuis 34 ans toutes les découvertes dans l'intérêt de l'humanité souffrante, réparant les désordres de l'estomac, des intestins, nerfs, foie, cerveau, vessie, reins, haleine et sang. Le docteur Routh, médecin en chef de l'hôpital Samaritain des femmes et des enfants, a

Londres, rapporte : « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et caséine — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (éléments dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farineux, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et des malades de tout âge. Beaucoup de femmes et d'enfants, dépérissant d'atrophie et de faiblesse très prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescière. Aux étiques et rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. »

N° 78,421. — Observations de M. Dedé, professeur de chimie, Paris : « Depuis ma propre guérison par la Revalescière d'une maladie inflammatoire de la vessie, qui avait résisté durant huit ans au traitement des meilleurs médecins, j'ai continué avec le plus vif intérêt mes remarques expérimentales sur cette parfaite et excellente Revalescière. Ce qui m'étonne plus que je ne saurais l'exprimer, c'est sa bienfaisante influence sur les organes digestifs, sa propriété de complète et

prompte assimilation au corps humain : bien nourrir et développer singulièrement l'appétit, faciliter une dépuraison prompt et facile, et surtout assainir et rajeunir le sang (deux éléments de gaieté, beauté et santé). » — Dent, professeur de chimie.

N° 68,380. — M. Perrin de la Hitoles, du consulat français d'Adra, Espagne, écrit que sa fille souffrant horriblement d'éruption de la peau à la faire crier jour et nuit, a été parfaitement guérie par la Revalescière.

Cure N° 63,476. — M. le curé Compere, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422. — Épuisement. — M. Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cet aliment, pur de tout mélange artificiel, est le plus parfait reconstituant de tous les organes. Son adoption universelle ne tardera pas à faire disparaître toutes les infirmités des étiques, la faiblesse et le rachitisme, et à développer une race bien formée et pleine de santé, de beauté et d'intelligence.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine.

En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 23 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE », en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCIERE en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — De BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (718)

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT
MENIER**

Exiger le véritable nom

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.		10 h. 30 matin.			
8 15 —				11 h. 55 matin.	
11 25 —		7 40 soir.			
1 17 soir.		4 51 —			
4 55 —				9 10 soir.	
7 50 —		11 48 —			

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50 matin.		9 h. 13 matin.		9 h. 53 matin.	
8 35 —		5 17 soir.		6 30 soir.	
12 15 soir.		3 50 —		8 28 —	
6 45 —		10 47 —		11 20 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 43.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 DÉCEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	85 30	»	»	Crédit Foncier colonial	430	»	»	C. gén. Transatlantique	606 25	»	»
5 %	87	»	»	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1367 50	5	»	Canal de Suez	1275	»	»
4 1/2 %	114 10	»	»	Obligations foncières 1877	359	»	»	Société autrichienne	610	»	»
5 %	118 75	»	»	Obligations communales 1879	463 50	2	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	520	»	»	Obligat. foncières 1879 3 %	463 75	»	»	Est	385	»	»
Obligations du Trésor nouvelles	520	»	»	Sec. de Crédit ind. et comm.	735	»	»	Midi	394 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	238	»	»	Crédit mobilier	672 50	»	»	Nord	398 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	507	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	800	»	»	Orléans	397	»	»
— 1865, 4 %	522	»	»	Est	752 50	»	»	Ouest	393	»	»
— 1869, 3 %	405	2	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1490	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	399	»	»
— 1871, 3 %	400	»	»	Midi	1120	1	25	Paris-Grand-Central	389	»	»
— 1875, 4 %	512	1	25	Nord	1687 50	7	50	Paris-Bourbonnais	398	»	»
— 1876, 4 %	513	1	»	Orléans	1285	15	»	Canal de Suez	572 50	»	»
Banque de France	3795	25	»	Ouest	830	10	»				
Comptoir d'escompte	980	»	»	Compagnie parisienne du Gaz	1492 50	5	»				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin.	express-poste.
6 — 45 —	(s'arrête à Angers).
8 — 56 —	omnibus-mixte.
1 — 25 —	soir,
3 — 32 —	express.
7 — 15 —	omnibus.
10 — 37 —	(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin.	direct-mixte.
8 — 21 —	omnibus.
9 — 40 —	express.
12 — 40 —	soir,
4 — 44 —	omnibus-mixte.
10 — 28 —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etudes de M^e LE BLAYE et de M^e LAUMONIER, notaires à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 26 décembre 1880, à midi,

En l'étude de M^e LE BLAYE et par le ministère de M^e LE BLAYE et M^e LAUMONIER,

D'UNE MAISON

Sise à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 4,

Composée de cinq pièces, mansardes, écurie, remise, jardin et servitudes.

Mise à prix : 7,000 fr.

Pour plus amples renseignements, s'adresser auxdits notaires. (738)

Etude de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé, successeur de M^e SANZAY.

A VENDRE

Par adjudication volontaire,

Le dimanche 12 décembre 1880, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé,

LA COUPE DE BOIS TAILLIS

DITE

La Coupe de la Bouchardière,

Située commune de Saint-Cyr-en-Bourg,

Contenant 16 hectares.

Cette coupe est divisée en deux lots qui pourront être réunis.

1^{er} Lot, contenant 8 hectares 33 centiares. On vendra, avec le taillis, les chênes ci-après désignés : 114 dits anciens, 90 dits modernes, 136 dits cadets, et 91 balivettes; tous ces arbres sont marqués au chiffre D-B.

2^e Lot, contenant 7 hectares 67 centiares. On vendra, avec le taillis, les chênes ci-après désignés : 79 anciens, 66 modernes, 117 cadets et 133 balivettes; tous ces arbres sont marqués au chiffre D-B.

S'adresser, pour visiter les bois, aux gardes de la terre de Brézé, et, pour tous renseignements, à M. VOLLAND, régisseur, ou à M^e LECOMPTE, notaire. (763)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

MAISON

Située à Saumur,

RUE DE LA TORREILLE,

Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.

S'adresser à M. COURTET. (553)

Etude de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

A CÉDER

A L'AMIABLE,

LA CLIENTÈLE ET L'OUTILLAGE

D'UN ATELIER

de

MARÉCHAL-FORGERON

Situé à Doué, rue de Cholet.

S'adresser, pour traiter, à M. MASSON, géomètre à Doué, et audit notaire. (707)

JOLI PETIT CHEVAL

A VENDRE

S'adresser au garçon d'écurie, hôtel de Londres, Saumur. (761)

CAFÉ BARLERIN hygiénique de santé, stomacique et fortifiant, préparé par R. BARLERIN, ph.-chim., à TARARE (Rhône).

Le CAFÉ BARLERIN est recommandé aux personnes nerveuses; il facilite la digestion, guérit la gastrite, les gastralgies et les irritations d'intestins; il détruit la constipation, stimule l'appétit, rend le sommeil aux personnes irritées par un travail excessif, donne les meilleurs résultats dans la MIGRAINE et les NÉURALGIES. Le CAFÉ BARLERIN est un fortifiant par excellence, qui peut s'employer pendant les chaleurs comme boisson hygiénique pour empêcher la transpiration et préserver du choléra et de toutes les maladies épidémiques. DES MILLIERS DE MALADES doivent leur guérison à l'usage du CAFÉ BARLERIN, qui est le meilleur marché et le plus agréable des cafés de santé. Le CAFÉ BARLERIN est un produit alimentaire uniquement composé de fruits adoucissants et dont la composition chimique est à peu près la même que celle des eaux minérales les plus en réputation.

Se vend en boîtes de 1 kilogramme pour en faire 200 tasses, prix : 4 fr.; de 500 gr., pour 100 tasses, prix : 2 fr., et de 250 gr., prix : 1 fr. 25.

LE COLLIER GALVANO-ELECTRIQUE RUSSE du docteur WIATKA

est le préservatif sûr et commode du croup, de la coqueluche et des maladies graves du larynx chez les jeunes enfants. Prix : 2 fr.

Produits admis à l'Exposition universelle de Paris, 1878, avec 2 médailles d'honneur, se vendent à Tarare, en gros, chez M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.

Dépôt à Saumur chez M. GONDRAND, épicer, rue d'Orléans. (450)



MENTION HONORABLE
A L'EXPOSITION
UNIVERSELLE INTERNATIONALE
PARIS 1878

Semouline

NOUVEL ALIMENT RECONSTITUANT

PRÉPARÉ PAR LES

RR. PP. TRAPPISTES du Monastère du PORT-DU-SALUT.

Les principes reconstituants de la **Semouline** sont fournis à la fois par la portion corticale des meilleures céréales, et par les sels naturels du lait de vache n'ayant subi aucune altération. Des appareils spéciaux, très-perfectionnés, ont été imaginés, tant pour évaporer le petit-lait et le mélanger à la farine, que pour donner à ce mélange une forme granulée qui en rend l'emploi plus facile. Cet excellent produit est ordonné par les sommités médicales aux Personnes faibles, aux Convalescents, aux Enfants, aux Nourrices, aux Estomacs fatigués, aux Poitrines débilitées et à toutes les constitutions délicates, avec l'assurance de leur apporter un remède efficace.

Prix de la Boîte : 3 fr. 50.

A CÉDER DE SUITE
POUR CAUSE DE DÉCÈS,
TRÈS-BON MAGASIN DE ROUENNERIE
MERCERIE, ÉPICERIE
Situé à Chouzé-sur-Loire (Indre-et-Loire), place de l'Église.
Grandes facilités de paiement.
S'adresser à M. Vincent JOULAIN, à Chouzé-sur-Loire. (694)

A VENDRE
UN PETIT PONEY CORSE
Propre à la selle et à la voiture.
S'adresser au bureau du journal.
M^e AUBOYER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

ON DEMANDE un représentant dans toutes les localités, petites ou grandes. — S'adresser à M. le Directeur de la Maison du CREDIT PARISIEN, avenue du Calvaire, 75, à Valence (Drôme).
Joindre 0,60 cent. pour recevoir toutes les pièces utiles pour la représentation. — A la première opération il sera tenu compte des 0,60 cent.

10 à 15 % de Revenu
CERTAIN
CAPITAL GARANTI et toujours disponible
Opération sérieuse
et SANS RISQUE
DEMANDER RENSEIGNEMENTS
A LA CAISSE SYNDICALE
30, Avenue de l'Opéra. — PARIS

50 pour 100 de REVENU PAR AN
LIRE les MYSTÈRES de la BOURSE
Envoi gratuit par la BANQUE DE LA BOURSE, 7, place de la Bourse, Paris

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872; Londres, 1862; Paris, 1855, 1867, 1875, etc.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M^e V. LARDEUX, couteleur-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M^e V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL
DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).

Guérison sûre et prompt des **rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines.** 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT.

Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville; à Saumur, chez M. NORMANDINE.

N.-B. — M. MICHEL expédie franco deux flacons contre mandat-poste de 20 francs.

Saumur, imprimerie de P. GODDET.